

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 décembre 2024

Convocation en date du 4 décembre 2024,

Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : M. Hélène BROUSSE

N° D2024048

**Objet : Autorisation de paiement  
des factures d'investissement  
avant le vote du BP 2025**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -  
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille  
MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin  
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET  
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Vincent  
MANCOUSO

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER

3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean-Philippe  
FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL

#### Excusés ayant donnés procuration :

CCD : Jean François JANNET pouvoir à Audrey CHEVALIER

CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Josiane BOUVIER

#### Excusés :

CA3B: Patrick BOUVARD

CCPA : André MOINGEON – Max ORSET

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

HBA : Alain AUBOEUF

#### Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Frédéric  
TOSEL

CCD : Sonia PERI

M. Yves Cristin, Président rappelle les dispositions extraites de l'article 1613-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement »

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiquées ci-dessous avant le vote du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Compte	Intitulé	Montant
2315-108	Couverture casier 1	1 000.00
2315-136	Couverture casier 3	2 350.00
2315-150	Couverture casier 4	2 350.00
2315-151	Réfection réseau hydrauliques	1 316 000
2315-152	Réfection plateforme de transit	22 000.00
2315-157	Exploitation casier 5	220 000.00
2315-158	Couverture casier 5	1 700.00
2315-159	Raccordement électrique nouveaux casiers	302 000.00
2315-160	Création alvéole AM2 amiante	5 200.00
2315-161	Réfection anciens casiers	29 000.00
2315-162	Travaux lagune	10 000.00

2031	DDAE La Tienne	
2158-ONA	Divers matériels	110 000.00

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN  
Président

